

DIRECTION DE L'EFFICIENCE DE L'OFFRE
Département de l'offre médico-sociale

Affaire suivie par : Elodie PERIBOIS
Téléphone : 02 49 10 41 46
Courriel : ars-pdl-deo-dms@ars.sante.fr

N/réf. : DEO_DMS/EP/2013/433
V/réf. : Votre courrier du 23/05/2013
Pièce(s) jointe(s) :

Date : 25 juillet 2013

Objet : manipulation de chemise Interne d'une
personne trachéotomisée

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 23 mai 2013, vous sollicitez mon avis sur les limites de compétences d'un personnel auxiliaire de vie formé aux aspirations endo-trachéales dans le cadre d'une prise en charge d'une personne à domicile trachéotomisée et sous respirateur artificiel la nuit. Vous souhaitez plus particulièrement savoir si le changement de canule peut être réalisé par un personnel AVS permettant ainsi à cette personne un confort de vie et une plus grande communication.

L'aspiration relève de la compétence infirmière. Cependant, selon le décret 99-426 du 27 mai 1999 (et arrêté du même jour), l'aspiration endo-trachéale peut-être pratiquée en l'absence d'infirmier par des personnes ayant reçu une formation à la réalisation de ce geste. Ainsi, l'entourage de la personne, des tiers peuvent réaliser ce geste sous réserve d'une formation préalable (formation délivrée en IFSI et sanctionnée par une attestation).

Le changement de canule est un geste, un soin technique qui doit être effectué par l'infirmière. Cependant l'art.9 de la loi du 11 février 2005 indique que "*la personne concernée, lorsqu'elle est durablement empêchée de réaliser de tels gestes, peut désigner un aidant naturel de son choix pour les réaliser*". Comme pour l'aspiration, une formation pour ce geste est exigée.

Si cette délégation de ce geste infirmier à un personnel AVS est donc possible et donc souhaitable dans l'intérêt de la personne prise en charge (communication, vie sociale...), il vous appartient cependant, en tant qu'employeur, de garantir et d'exiger que les personnes réalisant ces aspirations aient bien été formées selon les exigences de l'arrêté du 27 mai 1999 et que cette formation soit complétée d'une formation adaptée au maniement et aux changements de canules liés à l'utilisation du respirateur. La rédaction d'un protocole me paraît également indispensable et l'intégration d'une check-list des points de contrôle à effectuer avant et après le geste pour prévenir les risques éventuels justifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération.

Pour la Directrice Générale
et par délégation

P/ François GRIMONPREZ
Directeur de l'Effcience de l'Offre



Chantal BOUDET
Adjointe au Directeur
Direction de l'Effcience de l'Offre